

Carte nationale d'identité



Contenu

La carte d'identité à portée de clic !

- Je peux faire ma pré-demande en ligne (ants.gouv.fr ou France connect - compte personnel)
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des 35 mairies à ma disposition
- Mon titre est plus sûr

Retrouvez la liste des mairies sur www.val-doise.gouv.fr

Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont dorénavant traitées selon les mêmes modalités que pour les demandes de passeports biométriques.

Chaque usager peut effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département du Val-d'Oise équipée d'un dispositif de recueil, et non plus obligatoirement dans sa commune de résidence.

La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

Carte nationale d'identité pour un majeur (validité 15 ans)

La carte nationale d'identité est effectuée en mairie, la présence du demandeur est indispensable pour la prise d'empreinte obligatoire

1. En cas de première demande de carte nationale d'identité plastifiée, fournir :

- un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans

- **OU** un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de trois mois
- un justificatif de la nationalité française pour les personnes nées de deux parents étrangers.
- le formulaire de demande complété et non signé (CERFA)
- 2 photographies d'identité (identiques, ressemblantes, en couleur, tête nue, de face, sur fond uni)
- un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, ...)
- Pour les jeunes majeurs hébergés: une attestation d'hébergement accompagnée de la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant et d'un de ses justificatifs de domicile

2. En cas de renouvellement d'une carte nationale d'identité

A. La carte nationale d'identité à renouveler pour un changement d'adresse, de nom, pour un voyage dans certains pays de la CEE (refus d'une carte de plus de 10 ans), périmée ou à la suite d'une perte ou d'un vol.

Liste des documents à fournir :

- la carte nationale d'identité à renouveler (à restituer au moment de la remise du nouveau titre)
- le formulaire de demande CERFA complété au stylo noir en majuscule avec les accents et non signé
- 2 photos d'identité (identiques, ressemblantes, récentes, en couleur, tête nue, de face, sur fond uni)
- un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs, etc...)
- une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois si la carte est périmée de plus de 2 ans.
- si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom, etc) les documents officiels en attestant.

B. La carte nationale d'identité à renouveler est non plastifiée et périmée depuis plus de deux ans ou la carte d'identité est à renouveler à la suite d'une perte ou d'un vol d'une carte nationale d'identité périmée depuis plus de deux ans

Liste des documents à fournir :

- les mêmes pièces que pour une première demande de la carte nationale d'identité plastifiée

S'il s'agit d'un renouvellement après une perte ou un vol :

- déclaration de perte ou de vol du précédent titre
- timbre fiscal de 25€
- une copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois ou le passeport en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans.

NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

Carte nationale d'identité pour un mineur (validité 10 ans)

La demande de la carte nationale d'identité doit être présentée, en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale) qui doit remplir le CERFA comme indiqué lors de sa remise.

Les pièces à fournir sont identiques à celle des majeurs auxquelles le tuteur légal présent devra présenter sa carte nationale d'identité ou son passeport

Liens utiles

[Suivre en ligne votre demande](#)

[Formulaire de déclaration de perte de carte d'identité sur Service-Public](#)

[Plus d'informations sur la carte nationale d'identité sur Service-Public](#)